

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers**En exercice : 29****Présents : 22****Pouvoirs : 07****Excusé : 00****Absent : 00****Qui ont pris part****à la délibération : 29**SEANCE DU 24 JUIN 2024**Date de convocation : 17 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. FRANCESCHINI Damien – M. DEZERAUD Philippe - M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoir : Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique - M. BLANC Romain donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. QUENET Xavier donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à M. MARIN Michel – Mme SAUQUET Adeline donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian – M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe – Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan

Excusé :Absent :Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien

7. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHES D'ANALYSES MICROBIOLOGIQUES ET CHIMIQUES – METROPOLE TPM

PJ : Convention de groupement de commandes – marchés d'analyses microbiologiques et chimiques – TPM.

Monsieur le maire informe l'Assemblée que la présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'analyses microbiologiques et/ou physico-chimiques.

La métropole lancera donc un marché visant à confier à un prestataire l'évaluation des risques de pollution des eaux ou des sédiments pouvant générer un impact environnemental ou sanitaire à court (gestion de crise), moyen ou long terme (gestion active).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

En ce qui concerne les analyses microbiologiques (lot 1), le seuil maximum pour la commune est de 8 000 € HT/an.

Pour les analyses physico-chimiques (lot 2), le seuil maximum est fixé à 10 000 € HT/an.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De bien vouloir autoriser monsieur le maire à signer ladite convention.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT